

SALON DE L'HABITAT 2019

Règlement jeu concours



ARTICLE 1

La SEM Micropolis, société d'économie mixte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 419 515 416 dont le siège social est situé 3 Boulevard Ouest CS 82019 à BESANCON CEDEX (25050)

Organise du 18 au 20 octobre 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat en partenariat avec :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté, Société Coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculées au RCS de Besançon sous le n° 384.899.399, Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07024000, dont le siège social est fixé 11 avenue Elisée Cusenier à BESANCON CEDEX 9 (25084)

- Immeubles en Franche Comté (Agence Square Habitat), société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 722 820 107, dont le siège social est 26 rue de la République à Besançon (25000).

- Boulanger Besançon, société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 347 384 570 dont l'établissement est situé Rue Guillaume Apollinaire ZAC Chateaufarine à BESANCON (25000)

ARTICLE 2

Ce jeu intitulé « Jeu concours 40 ans du Salon de l'Habitat » est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant en France, à l'exception des salariés de CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE, IMMEUBLES EN FRANCHE COMTE, BOULANGER BESANCON, SEM MICROPOLIS ou de ses filiales ainsi que les membres de leurs familles.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible gratuitement à l'entrée du salon ou sur les stands des partenaires cités ci-dessus, et de le déposer complété dans l'urne disposée sur l'espace Bar du Hall A1 (un seul bulletin pourra être déposé par participant).

Outre leurs coordonnées à renseigner, les participants devront estimer le nombre de briques de construction nécessaires à la réalisation de la figurine exposée sur le stand CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE, IMMEUBLES EN FRANCHE COMTE ainsi que sur le stand BOULANGER Besançon (figurine identique sur chaque stand).

ARTICLE 4

Tout bulletin illisible incomplet ou raturé sera considéré comme nul.

ARTICLE 5

Le Lot principal financé par la SEM MICROPOLIS en partenariat avec CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE, IMMEUBLES EN FRANCHE COMTE est constitué de 3 chèques :

- 1 chèque d'un montant de 750 € de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté

- 1 chèque d'un montant de 750 € de Immeubles en Franche Comté (Agence Square Habitat)
- 1 chèque d'un montant de 6 000 € de la SEM Micropolis

Les 2 premiers seront remis au gagnant en agence Crédit Agricole tandis que le dernier sera remis au gagnant à Micropolis lors de rdvs pris à posteriori du salon de l'habitat 2019.

Par ailleurs, le partenaire BOULANGER Besançon fournit 3 lots (1 lot par jour), décrits ci-dessous :

Le premier bulletin tiré permettra de gagner un vidéoprojecteur d'une valeur de 599 €

Le deuxième bulletin tiré permettra de gagner un casque de réalité virtuelle d'une valeur de 549 €

Le troisième bulletin tiré permettra de gagner un robot pâtissier KTCHENAID d'une valeur de 799 € (initialement 999 €)

ARTICLE 6

Pour la remise des lots offerts par BOULANGER Besançon, un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins du jour aura lieu sur le salon à partir de 17h00, vendredi 18/10/19, samedi 19/10/19 et dimanche 20/10/19 sur l'espace Bar du Hall A1 et sous le contrôle d'un membre de la SEM MICROPOLIS.

La réponse à la question concernant le nombre de briques de construction nécessaires à la fabrication de la figurine sera déterminante dans la désignation du gagnant du lot principal. Le participant ayant donné le chiffre se rapprochant le plus de la bonne réponse sera déclaré gagnant le dimanche 20/10/19 à 18h30 sur le stand CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE, IMMEUBLES EN FRANCHE COMTE. En cas d'égalité (écart en plus ou en moins de la bonne réponse), un tirage au sort sera effectué avant l'annonce du gagnant sous le contrôle d'un membre de la SEM MICROPOLIS.

ARTICLE 7

Chaque gagnant ne pourra prétendre qu'à un seul lot offert par BOULANGER Besançon.

ARTICLE 8

Les lots offerts BOULANGER Besançon ne pourront être échangés ou monnayés et ils resteront la propriété de BOULANGER Besançon s'ils ne sont pas retirés avant le 31 janvier 2020.

ARTICLE 9

Les gagnants seront personnellement informés au plus tard le 12 novembre 2019 par tout moyen et notamment par un courrier personnalisé.

ARTICLE 10

La SEM MICROPOLIS se réserve la possibilité d'interrompre ou d'annuler ce jeu à tout moment pour cause de force majeure.

ARTICLE 11

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, domicile et date de naissance, et les gagnants autorisent gratuitement et par avance la publication de leurs nom et photographie.

ARTICLE 12

Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès d'opposition et de rectification des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la SEM

MICROPOLIS Besançon 3 Boulevard ouest CS 82019 25050 BESANCON CEDEX 9. Les frais de timbre lui seront remboursés sur simple demande écrite de sa part.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'Etude de la SCP NETILLARD ALLENBACH ALDRIN-GIRARDOT, Huissiers de Justice Associés 28 Rue de la Préfecture 25000 BESANCON.

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande (frais de port occasionnés par la demande remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande) auprès de la SEM MICROPOLIS (3 Boulevard Ouest – CS82019- 25050 BESANCON CEDEX).

ARTICLE 14

LES INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL RECUEILLIES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE DU JEU SONT NÉCESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE PARTICIPATION ET L'ATTRIBUTION DES LOTS.

Si le participant donne son accord en cochant les cases prévues à cet effet dans le formulaire, ses données pourront être utilisées pour le contacter (par téléphone et/ou mail) afin de lui transmettre des informations de type commercial ou concernant l'actualité de la SEM MICROPOLIS et de ses partenaires. Dans le cas contraire, les données ne pourront être utilisées par la SEM MICROPOLIS que pour contacter le/la gagnant(e) et ne seront pas conservées à l'issue du tirage au sort.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée , et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) , les participants peuvent à tout moment, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité , ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale en écrivant aux adresses suivantes :

- SEM Micropolis - 3 boulevard Ouest, 25000 Besançon.
- Service client du Crédit Agricole Franche-Comté -11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANÇON Cedex 9
- Immeubles en Franche-Comté- Square Habitat, 26 rue de la République 25000 BESANCON
- Boulanger Besançon- Rue Guillaume Apollinaire ZAC Chateaufarine 25000 BESANCON

Les informations personnelles recueillies par la SEM Micropolis ne seront destinées qu'à informer par e-mail les personnes ayant coché « oui » à la question se référant à ce sujet dans le flyer, de la programmation événementielle à venir du Parc des Expositions de Besançon.

Il est précisé que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subséquents, les informations personnelles des joueurs ayant coché « oui » à la question se référant à ce sujet dans le flyer, pourront faire l'objet de traitements informatisés pour permettre le contact des participants par les équipes commerciales du Crédit Agricole Franche-Comté, de Immeubles en Franche-Comté (Square Habitat) et de Boulanger Besançon. Leurs opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel les entités sont tenues.